

PROCÈS-VERBAL – CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Cause **200-06-000134-117**

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

JEAN-PAUL DUPUIS ET FRANCIS TREMBLAY DEMANDE
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE VIE DÉFENSE

Division Civile Salle n°

Le 8 avril 2013

PRÉSIDENT: L'HONORABLE BERNARD GOUBOUT, J.C.S. (JG 1744)

ENREGISTREMENT

DÉBUT _____
FIN _____

<u>DEMANDE OU REQUÉRANT(E)</u>	M ^{es} Suzanne Gagné Youri Cousineau <u>Létourneau Gagné (casier 158)</u>
<u>DÉFENSE OU INTIMÉ(E)</u>	M ^{es} Guy Paquette Mathieu Charest-Beaurdy Claudiane Tremblay (Absente) <u>Paquette Gagdler</u> 300, place d'Youville, bureau B-10 Montréal (Québec) H2Y 2B6
<u>DÉFENSE OU INTIMÉ(E)</u>	M ^{es} François Lebeau Lise Labelle (Absente) <u>Untergerg, Labelle, Lebeau</u> 1980, rue Sherbrooke Ouest, bur. 700 Montréal (Québec) H3H 1E8
<u>DÉFENSE OU INTIMÉ(E)</u>	M ^{es} Mason Poplaw (Absent) Chantal Tremblay Sandra Desjardins (Absente) <u>McCarthy Tétraut</u> 1000, de la Gauchetière Ouest, bur. 2500 Montréal (Québec) H3B 0A2

NATURE DE LA CAUSE QUATRIÈME CONFÉRENCE DE GESTION PARTICULIÈRE

GREFFIÈRE Brigitte Horth

La présente conférence de gestion particulière fait suite à celle tenue le 7 novembre 2012 ainsi qu'aux conférences téléphoniques tenues les 8 février et 20 mars 2013.

Lors de cette dernière conférence téléphonique du 20 mars 2013, il avait été convenu que l'audition de la requête pour précisions, production de documents et radiation d'allégations, et de la requête pour permission d'interroger, aurait lieu le 8 avril 2012.

REÇU LE
- 6 MAI 2013

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Cause 200-06-000134-117

JEAN-PAUL DUPUIS ET FRANCIS TREMBLAY

Le vendredi 5 avril 2013, les procureurs ont informé le soussigné qu'ils avaient disposé entre eux de la requête pour précisions, production de documents et radiation d'allégations.

À la suite de cette entente sur la requête pour précisions, production de documents et radiation d'allégations, les procureurs produisent au dossier de la Cour les documents suivants qui disposent de cette requête :

- Une lettre du 8 avril 2013 de Me Gagné adressée à Me Tremblay;
- Une lettre du 8 avril 2013 de Me Tremblay adressée à Me Gagné, en réponse à sa lettre précitée;
- Une requête amendée et précisée pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentants, cette requête est datée du 8 avril 2013;
- Un avis de dénonciation de pièces faisant état de la dénonciation des pièces R-31 et R-32, daté du 8 avril 2013.

Ces documents disposent donc de la requête pour précisions, production de documents et radiation d'allégations.

Toutefois, les articles 1010.1 et 1016 du *Code de procédure civile*, il y a lieu que le soussigné, agissant à titre de Tribunal, autorise la production de la requête amendée et précisée :

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

AUTORISE les co-requérants, messieurs Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay, à amender leur requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désignés représentants;

AUTORISE les co-requérants, messieurs Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay, à produire au dossier de la Cour la requête amendée et précisée pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désignés représentants, requêtes datées du 8 avril 2013;

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

JEAN-PAUL DUPUIS ET FRANCIS TREMBLAY

LA REQUÊTE POUR PERMISSION D'INTERROGER

Me Tremblay déclare qu'elle souhaite obtenir le dossier d'investisseur de l'un et l'autre des représentants à l'égard desquels elle entend présenter une requête pour permission d'interroger.

Me Gagné et Me Paquette déclarent qu'ils s'objectent à transmettre à Me Tremblay le dossier d'investisseur de l'un ou l'autre des représentants.

En conséquence, Me Tremblay en fera la demande au Tribunal, à l'occasion de la présentation de sa requête pour permission d'interroger.

À la suite d'une discussion entre les procureurs et le soussigné, il est aussi convenu que Me Tremblay présentera une requête pour permission de présenter une preuve lors de la présentation de la **requête pour autorisation d'exercer un recours collectif à la même date que celle qui sera retenue pour la présentation de sa requête pour permission d'interroger.**

En conséquence, l'échéancier suivant est convenu :

- | | |
|--|-------------|
| 1) Signification par Me Tremblay d'une requête pour permission d'interroger les représentants et communication de leur dossier d'investisseur, de même que la requête pour permission de présenter une preuve lors de la présentation de la requête pour autorisation d'exercer un recours collectif : | 22 mai 2013 |
| 2) Réponse des procureurs des représentants aux deux requêtes qui leur auront été signifiées : | 27 mai 2013 |
| 3) Communication par Me Tremblay de ses notes et autorités : | 29 mai 2013 |
| 4) Communication par les procureurs des requérants de leurs notes et autorités : | 5 juin 2013 |
| 5) Audition des requêtes suivantes : | |
| a) Requête pour permission d'interroger et communication du dossier d'investisseur de la personne interrogée; | |

CANADA

Province de Québec
District de Québec

Cause **200-06-000134-117**

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

JEAN-PAUL DUPUIS ET FRANCIS TREMBLAY

- b) Requête pour permission de présenter une preuve lors de la présentation de la requête pour autorisation d'exercer un recours collectif

L'audition de ces requêtes est fixée aux 11 juin 2013, à compter de **9 h30**, dans une salle dont le numéro sera ultérieurement confirmé aux procureurs.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'audience de gestion particulière est levée.



BERNARD GOUBOUT, j.c.s.



Brigitte Horth, g.a.